

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/158 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU LABORATOIRE REGIONAL DE QUALIFICATION BIOLOGIQUE DES DONNS DE SANG, SITUE A MARSEILLE

SEANCE DU 24 JUIN 2011

L'An deux mille onze et le vingt-quatre juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GIACOMETTI Josepha à Mme SCIARETTI Véronique
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
M. MOSCONI François à M. FEDERICI Balthazar
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. ORSINI Antoine à Mme MARTELLI Benoîte
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. SANTINI Ange
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par le groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que l'Etablissement Français du Sang (EFS) est l'opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France dont il doit assurer l'autosuffisance en produits sanguins, dans des conditions de sécurité et de qualité optimale,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission de service public, l'EFS est le garant de la sécurité de la chaîne transfusionnelle, du donneur au receveur,

CONSIDERANT que l'EFS prévoit de restructurer les 14 laboratoires régionaux de Qualification Biologiques des Dons (QBD) existants - dont celui de Marseille - qui seraient concentrés sur seulement quatre sites, Annecy, Angers, Lille et Montpellier, ce dernier devant le premier à être installé en tant que site pilote,

CONSIDERANT que ce projet pose de sérieux doutes sur l'efficacité sanitaire dans la mesure où la concentration d'une énorme activité sur les 4 sites prévus présente de sérieux inconvénients dans la mesure où, notamment, les tubes-échantillons prélevés lors de chaque don seront regroupés, à partir de toutes les collectes de la journée, sur plusieurs sites départementaux avant d'être acheminés sur les sites restants,

CONSIDERANT que ce projet de restructuration entraînera la suppression de 260 emplois qualifiés ainsi qu'une discrimination certaine dans le traitement des malades due à l'accroissement très important de l'éloignement de chacun des 4 laboratoires vis-à-vis des différents points de collecte et de distribution,

CONSIDERANT que la suppression du QBD de Marseille qui traite les produits sanguins de la Corse va retarder l'utilisation des « plaquettes » qui ne seront plus disponibles que le troisième jour alors que leur durée d'utilisation est limitée à 5 jours,

CONSIDERANT que la suppression du QBD de Marseille accroîtrait les handicaps liés à l'insularité alors que la revalorisation du coefficient géographique figurant dans le protocole d'accord, signé le 11 décembre 2009 par les organisations syndicales et le Ministère de la Santé, n'est pas encore mise en œuvre,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE l'abandon de ce projet de plan de restructuration qui pénalise l'ensemble des territoires et qui n'apporte aucune garantie en termes d'efficacité sanitaire.

DEMANDE le maintien du Laboratoire Régional de Qualification Biologique des Dons de Marseille.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse pour engager toutes les démarches nécessaires à son maintien ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 juin 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI